



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 05/12/2023  
Reçu en préfecture le 05/12/2023  
Publié le 06/12/2023  
ID : 077-217701226-20231205-2023\_318C-AR



## DECISION n° 2023 / 318-C

### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE, CONTROLE DES INSTALLATIONS AVEC LA SOCIETE DESMAREZ

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT

les besoins de la Police Municipale de contrôler les installations (boitiers d'alerte et kits de détresse), il y a lieu de signer un contrat de maintenance avec la société DESMAREZ.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :**

Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat de maintenance d'équipements avec la société DESMAREZ, sise Parc Tertiaire et Scientifique – 249, rue Irène Joliot Curie, 60610 LACROIX SAINT OUEN, pour un montant annuel de 510 € HT soit 612 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville dans l'imputation budgétaire INF-020-6156

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

05 décembre 2023

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



↓